

Votre interlocuteur AXA



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Nos actions concrètes et la grille d'évaluation sont accessibles sur axa.fr/demarche-citoyenne



Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou l'**appli Mon AXA**

AXA vous répond sur :



AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 • **AXA France IARD.** S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S Nanterre • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • **AXA Assistance France.** Société anonyme de droit français au capital de 43 723 694 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339 et dont le siège est situé au 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff • **Entreprises régies par le Code des Assurances.**

Réf. 970503.11.2023 CAR/loca - Crédits photos : © iStock



Assurance et Banque

Tout pour votre santé



L'offre commerciale
Assurance santé
pour votre commune



Vous êtes libre de changer de contrat santé quand vous le souhaitez⁽¹⁾.

Bénéficiez de nombreux avantages avec l'offre commerciale Assurance santé pour votre commune.

Sans questionnaire médical, ni limite d'âge

1 Payez uniquement les garanties dont vous avez besoin

Choisissez la formule qui vous correspond le mieux parmi les 24 formules possibles⁽²⁾.



2 Préservez votre pouvoir d'achat



- Jusqu'à -20% sur votre contrat santé⁽³⁾ ;
- Vos remboursements augmentent au fil du temps⁽⁴⁾ ;
- 0 € de reste à charge sur certains soins avec le panier 100% santé.

3 Profitez d'un accompagnement de proximité

Un conseiller AXA, proche de chez vous, est à votre disposition pour répondre à vos questions.



4 Facilitez vos démarches grâce à votre Espace client et sur l'application



- Suivez tous vos remboursements ;
- Transmettez vos devis ou factures pour une estimation ou un remboursement.

(1) À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription ou de la première adhésion : à tout moment sans frais ni pénalités et nous nous chargeons des démarches de résiliation auprès de votre assureur. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. (2) L'offre commerciale Assurance santé pour votre commune est un socle avec 3 niveaux de garantie: Ma Santé 100% Néo Ma Santé 125% Néo et Ma Santé 150% Néo pour couvrir les frais essentiels, et 3 modules optionnels permettant de renforcer certaines garanties: Hospitalisation, Optique-Dentaire, Confort. (3) 20% de réduction à la souscription du contrat santé pour les TNS (Travailleurs Non Saliés), les séniors de 60 ans et + et les fonctionnaires titulaires de la Fonction publique territoriale, 10% pour les autres administrés. (4) Selon votre contrat, des garanties optique, dentaire, hospitalisation ou médecine douce augmentent au fil du temps. Sauf formule Ma Santé 100% Néo sans module.

Prenez soin de vous avec des services dédiés :



Grâce à **Angel**, accédez à des professionnels de santé et des services pour prendre soin de vous au quotidien comme en cas de coup dur.



Chat prévention médical et social

Infirmiers, médecins, diététiciens répondent à vos questions.



Téléconsultation médicale

7j/7, par visio.



Réseau de soins

Économisez sur vos dépenses de soins en profitant de tarifs négociés⁽⁵⁾ auprès d'un réseau de professionnels partenaires : opticiens, dentistes, audioprothésistes, ostéopathes...

Et bénéficiez des services d'assistance inclus en cas d'hospitalisation :

- Aide-ménagère⁽⁶⁾
- Garde malade⁽⁶⁾
- Garde d'enfants⁽⁷⁾
- Garde et transfert des animaux domestiques⁽⁷⁾



(5) Selon le niveau de couverture choisie. (6) Une fois par an, à la suite d'une hospitalisation de plus de 24h. (7) Une fois par an, pendant une hospitalisation de plus de 24h.